

Auxerre, le mercredi 18 décembre 2024

Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois  
6bis, rue du maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE

Réf :

Objet :

AD/LH  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille  
Avis Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en nos services le 21 novembre 2024, vous nous consultez sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille approuvé par le conseil municipal le 20 février 2014.

En application de l'article L112-3 du Code Rural nous avons examiné les éléments du projet de modification simplifiée du PLU. Cette modification a quatre objets :

- Corriger une erreur matérielle ;
- Mettre à jour le règlement de la zone AU5 ;
- Intégrer le PPRi et le PGRI aux annexes du PLU ;
- Mettre à jour des points et périmètres de captage.

- Correction d'une erreur matérielle

La modification porte sur l'ajout de la délibération du conseil municipal d'Escolives-Sainte-Camille en date du 20 février 2014, approuvant le PLU. Cette erreur matérielle ne modifie ni le contenu, ni les orientations générales de la modification simplifiée du PLU. La Chambre d'agriculture n'a pas de remarques à faire sur cet ajout.

- Mise à jour du règlement de la zone AU5

La zone AU5 a été prévue à l'origine pour permettre l'extension de la zone d'activité des Grenouilles. La modification permettra d'autoriser dans cette zone AU5 les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et devant assurer uniquement la transformation, la préparation et/ou la vente directe. La Chambre d'agriculture est favorable à cette modification qui permet de faciliter le développement et l'ancrage territorial des exploitations agricoles du territoire. Nous attirons

14 bis rue Guynemer  
CS 50289

89005 AUXERRE Cedex

Tél : 03 86 94 22 22

accueil@yonne.chambagri.fr

bfc.chambres-agriculture.fr/yonne



L'innovation est dans notre ADN !

toutefois votre attention sur l'importance de maintenir l'exonération de taxes pour les bâtiments agricoles dans cette zone. En effet, les bâtiments à usage agricole sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement. La remise en cause de ces exonérations pourrait avoir d'importantes conséquences sur les projets de développement des exploitations agricoles du territoire.

- Intégration du PPRI et du PGRI

Le PPRI et le PGRI sont des documents réglementaires supérieurs ayant été validés par ailleurs. Leur intégration au PLU permet une meilleure lecture de l'ensemble des documents d'urbanisme de la commune. La Chambre d'agriculture n'a pas de remarques à faire sur cette intégration.

- Mise à jour des points et périmètres de captage

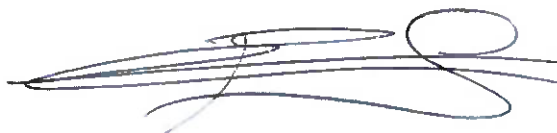
La modification porte sur l'intégration dans le règlement graphique des points de captages et périmètres de protection associés arrêtés par les arrêtés préfectoraux n°PREF-SE-2016-0423 du 26 septembre 2016 et n°PREF-SCPPAT-BE-2018-0056 du 6 avril 2018. La Chambre d'agriculture n'a pas de remarques à faire sur cette intégration.

Compte tenu de ces observations, nous émettons un **avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille**.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arnaud DELESTRE

Le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Arnaud Delestre.